

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-16-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise JM BOUCÉ, 2 Village Grande Route, 50630 LA PERNELLE pour le stationnement et la circulation de véhicules dans le cadre de travaux de terrassement au n° 2 Rue de la Halle à Barfleur,

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin du 01/03/2024,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Halle,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera alternée par demi chaussée du 04 mars 2024 au 08 mars 2024 inclus dans la rue de la Halle.

Article 2 : La circulation alternée sera réglementée par des panneaux « Cédez le passage » dans le sens Route de Cherbourg – Rue Saint- Thomas. Les véhicules venant de la Rue Saint Thomas seront prioritaires.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise JM BOUCÉ.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 1er mars 2024

L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

